



## Décision n° 2020/108

<p align="center"><b>Compétitivité du territoire - Développement économique</b> <b>- Convention de domiciliation avec la SARL DELOIS-GRIJALVA</b></p>
---

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant la demande de domiciliation à l'Hôtel et Pépinière d'entreprises CENTRE BRADFORD d'un nouvel établissement, formulée par la SARL Delois-Grijalva, qui exploite une activité liée à la conception, la fabrication, la restauration, la protection de tous types d'ouvrage du vitrail, le conseil aux particuliers et aux collectivités afférent aux ouvrages existants ou à créer, à l'expérimentation esthétique à base de tous supports verriers,

### DÉCIDE

De conclure avec la SARL DELOIS-GRIJALVA une convention de domiciliation simple, dans les conditions suivantes :

- Domiciliation de l'établissement secondaire : Hôtel et Pépinière d'entreprises CENTRE BRADFORD, 3 rue Bradford 81200 AUSSILLON,
- Durée : une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- Tarif de la domiciliation : 40,00 € HT mensuel majoré du taux de la TVA en vigueur, soit 48,00 € TTC,
- Dépôt de garantie : 40 € HT.

De passer tous les actes relatifs à cette convention.

Les crédits seront affectés au budget Locations immobilières comme suit :

- la domiciliation : compte 70883, chapitre 70, gestionnaire PEP,
- le dépôt de garantie : compte 165, chapitre 16, gestionnaire PEP.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 26 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES  
Le 28 mai 2020  
Sous le n°81-248100430-20200526-lmc19423-DE-1-1  
Certifié exécutoire Le 28 mai 2020



Pascal BUGIS